

Institution Austerlitz

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'EXERCICE 2019

Approuvé en Conseil d'Administration du 03 avril 2020

SYNTHESE

Le présent document constitue le rapport sur la solvabilité et la situation financière de l'Institution Austerlitz (IA), au titre de la clôture prudentielle au 31/12/2019. À la suite de sa transformation en Institution de Retraite Professionnelle Supplémentaire, l'Institution n'est plus soumise au référentiel Solvabilité 2 mais aux règles prudentielles imposées par la directive 2016/2341 IORP II et l'arrêté du 14 août 2017 fixant les règles applicables aux fonds de retraite professionnelle supplémentaire. Ce rapport est le premier rapport public de la structure sous le nouveau référentiel.

Activité et résultats

L'IA est une institution de retraite professionnelle supplémentaire (IRPS) qui assure les régimes de retraite des anciens salariés du Crédit National (CN), de la Banque Française du Commerce Extérieur (BFCE) et du Crédit d'Équipement des Petites et Moyennes Entreprises (CEPME). Les régimes sont fermés et n'acceptent aucun nouveau participant. La population couverte comprend :

- // des anciens salariés du CN, de la BFCE et du CEPME, bénéficiant de rentes de retraite (3 919 allocataires) ;
- // des anciens salariés ou salariés actuels du CN, de la BFCE et du CEPME, n'ayant pas liquidé leur retraite (1 465 futurs allocataires).

Le résultat 2019 s'élève à 551 k€, dont 692 k€ de solde de souscription, -29 k€ de résultat des placements et 112 k€ d'autres éléments.

Gouvernance

L'IA a mis en place une structure de gouvernance conforme aux exigences de la directive IORP II et de la réglementation française applicable aux Organismes de Retraite Professionnelle Supplémentaire, qui s'appuie notamment sur :

- // La Commission Paritaire
- // Le Conseil d'Administration Paritaire, dirigé par le Président et le Vice-Président
- // La Direction Générale, composée du Directeur Général, du Directeur Général Délégué voire d'un éventuel 3^{ème} dirigeant effectif
- // Les responsables de fonctions clés Audit Interne, Actuariat, Gestion des Risques et Vérification de la Conformité

Du fait de son fonctionnement en extinction, l'IA a fait le choix de privilégier une structure de fonctionnement simple et de recourir à l'assistance d'experts externes.

Profil de risque

L'IA réalise une analyse de son profil de risque via notamment une démarche de cartographie. Celle-ci a permis de conclure au caractère peu risqué du profil de risque, et d'identifier les principaux points d'attention.

- // Risque de marché
- // Risque de longévité
- // Risque de solvabilité
- // Risque opérationnel

Valorisation

L'IA établit son bilan prudentiel sur la base des textes réglementaires en vigueur.

- // Les placements sont valorisés en valeur comptable
- // Les provisions sont déterminées par un outil de projection qui modélise les interactions actif/passif sur 10 années de projection et permet de prendre en compte les effets des revalorisations futures et le coût des options et garanties.

Les principes de valorisation ont changé cette année du fait de la transformation en IRPS. L'approche comptable est retenue sous ce référentiel alors qu'une approche économique était requise sous Solvabilité II.

Gestion du capital

Au 31/12/2019, l'IA dispose de fonds propres évalués à 35 085 k€, pour une Exigence de Marge de solvabilité (EMS) de 10 456 k€ (contre 10 414 k€ au 31/12/2018). Elle couvre donc 3,36 fois les exigences réglementaires de capital (contre 3,32 fois au 31/12/2018).

TABLE DES MATIERES

SYNTHESE.....	2
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS.....	6
A.1 Activité.....	6
A.1.1 Principes généraux	6
A.1.2 Positionnement et stratégie.....	6
A.1.3 Typologie des garanties proposées	6
A.1.4 Chiffres clés	7
A.2 Résultats de souscription	8
A.3 Résultats des investissements	9
A.4 Résultats des autres activités	10
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....	11
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	11
B.1.1 Commission paritaire	11
B.1.2 Conseil d'administration.....	11
B.1.3 Le Bureau du Conseil d'Administration	12
B.1.4 Les Commissions du Conseil d'Administration.....	12
B.1.5 La Direction Générale	14
B.1.6 Politique de rémunération	15
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité.....	15
B.2.1 Définition des fonctions clés	15
B.2.2 Critères de compétence et d'honorabilité	16
B.3 Système de gestion des risques, y compris ORSA	16
B.3.1 Cartographie des risques.....	16
B.3.2 Focus sur les évaluations de crédit.....	17
B.3.3 Description du processus ORSA.....	17
B.4 Système de contrôle interne	17
B.4.1 Organisation du contrôle interne	17
B.4.2 Processus de conformité	18
B.5 Fonction audit interne	18
B.6 Fonction actuarielle	18
B.7 Sous-traitance	19
B.7.1 Opérations d'intermédiation.....	19
B.7.2 Délégations de gestion	20
B.8 Autre information.....	21

C.	PROFIL DE RISQUE	22
C.1	Souscription	24
C.1.1	Synthèse de l'analyse des risques	24
C.1.2	Exposition aux différents risques d'assurance	25
C.2	Marché.....	26
C.2.1	Synthèse de l'analyse des risques	26
C.2.2	Portefeuille d'actif	26
C.2.3	Exposition aux risques de marché	27
C.3	Risques de crédit et de défaut de contrepartie	28
C.4	Risques opérationnels.....	28
C.5	Liquidité	29
C.6	Autres risques	29
C.7	Autre information.....	29
D.	VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	31
D.1	Actifs.....	31
D.1.1	Actifs incorporels.....	31
D.1.2	Placements	31
D.1.3	Créances diverses	31
D.1.4	Trésorerie et comptes courants	32
D.1.5	Autres actifs.....	32
D.2	Provisions techniques	32
D.2.1	Méthode de calcul des provisions techniques	32
D.3	Autres passifs	33
D.4	Autre information.....	33
E.	GESTION DU CAPITAL	34
E.1	Composition des fonds propres.....	34
E.2	Stress test règlementaires.....	34
E.3	Non-respect du fonds de garantie et non-respect de l'Exigence de Marge de Solvabilité	36
E.4	Autre information.....	36
	ANNEXE 1 – ACTIVITÉ DU RÉGIME CRÉDIT NATIONAL	37
	ANNEXE 2 – ACTIVITÉ DU RÉGIME BFCE-CEPME.....	39

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

Cette première partie est dédiée à la synthèse de l'activité et l'analyse du résultat de l'IA sur l'exercice 2019.

A.1 Activité

A.1.1 Principes généraux

L'institution de prévoyance a été agréée sous la dénomination « Institution de Prévoyance Austerlitz » (IPA) pour effectuer des opérations d'assurance relevant de la branche 20 (Vie-Décès) à compter du 01/01/2010. Du fait de son activité dédiée à la retraite supplémentaire, l'IPA a souhaité se transformer en IRPS. L'agrément IRPS est paru au journal officiel du 31/12/2019. A cette occasion, l'IPA a changé de dénomination et s'appelle depuis lors l'Institution Austerlitz (IA).

Elle est née de la transformation de l'ex-caisse de retraite BFCE-CEPME (arrêté ministériel du 23/12/2009). Une fusion (par décision de l'ACP du 08/09/2010) est intervenue en 2010 entre l'ex-caisse de retraite du Crédit National (CRCN) et l'IPA à effet du 01/01/2010.

À cette occasion, et afin d'honorer les accords d'entreprise du 08/04/2009 et du 17/12/2009 engageant les employeurs Natixis, et du 16/12/2008 pour Bpifrance financement (ex-Oséó) à payer les rentes de retraite acquises par leurs salariés et anciens salariés à la BFCE, au Crédit National, et au CEPME, des contrats d'assurance ont été souscrits par Natixis et Bpifrance financement (ex-Oséó) auprès de l'IA.

L'IA relève du champ de supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège est situé 4 Place de Budapest, 75436 Paris.

Les comptes font l'objet d'une certification par son Commissaire aux Comptes le cabinet DELOITTE, dont le siège est situé Tour Majunga, 6 Place de la Pyramide, 92908 Paris-la-Défense Cedex.

A.1.2 Positionnement et stratégie

L'IA gère exclusivement des contrats collectifs d'assurance retraite, à destination des anciens salariés du Crédit National, de la BFCE et du CEPME.

Le portefeuille est géré en extinction. Aucune nouvelle souscription n'est effectuée. De ce fait, l'objectif de l'IA est de :

- // gérer les flux de cotisations des salariés de Natixis qui cotisent encore au régime pour avoir été salariés du Crédit National à fin juin 1997;
- // servir les rentes des allocataires, et à terme des futurs allocataires jusqu'à extinction.

L'IA n'a donc pas de stratégie de développement ou de positionnement marché.

A.1.3 Typologie des garanties proposées

L'activité de l'IA est structurée autour de deux régimes de retraite (Crédit National d'une part et BFCE-CEPME d'autre part) couverts par les contrats avec Natixis et Bpifrance.

La population des régimes est constituée des allocataires et des futurs allocataires.

Le compte de résultat et les bilans sociaux et prudentiels sont ventilés entre ces deux régimes. L'attribution de la participation aux excédents est également réalisée de manière séparée.

BFCE – CEPME

Au titre des contrats BFCE-CEPME, l'IA garantit :

- // Une performance financière minimale sur les actifs financiers en représentation :
 - du fonds de service des rentes constitué au titre des rentes liquidées (Abattements ARRCO/AGIRC et leurs revalorisations, Complément Bancaire, Allocation exceptionnelle pour la part garantie, Allocation supplémentaire pour la part garantie, Rente compensatoire des coefficients de solidarité AGIRC ARRCO),
 - et du fonds collectif (Abattements ARRCO/AGIRC au titre des futurs rentiers, Complément Bancaire au titre des futurs rentiers, valeur non garantie de l'allocation exceptionnelle pour les rentiers, Allocation supplémentaire pour les futurs rentiers et valeur non-garantie de l'allocation supplémentaire pour les rentiers).
- // Le versement viager des rentes gérées dans le fonds de service des rentes.

CN

Au titre du contrat CN, l'IA garantit :

- // une performance financière minimale sur les actifs financiers, en représentation :
 - du fonds de service des rentes constitué au titre des rentes liquidées (Rente CN, Rente CRICA, Compensation de la mutuelle et Rente compensatoire des coefficients de solidarité AGIRC ARRCO),
 - et du fonds collectif constitué au titre des rentes non encore liquidées (Rente CN, Rente CRICA et Compensation de la mutuelle),
- // Le versement viager des rentes gérées dans le fonds de service des rentes.

A.1.4 Chiffres clés

Résultat 2019 :

Le résultat 2019 s'établit à 551 k€. Il est détaillé ci-dessous.

Tableau 1 - Résultat de l'IA - Présentation établie à partir des états financiers annuels de l'IA

Montants en k€	Exercice 2018	Exercice 2019
(1) Solde de souscription	818	1 121
(2) Solde de gestion	- 521	- 828
(3) Intérêts techniques	386	398
Résultat de souscription = (1) + (2) + (3)	684	692
(4) Produits de placements nets de charges	7 991	11 954
(5) Participation aux excédents	- 8 870	-13 185
(6) Produits de placements non techniques	1 068	1 601
(3bis) Intérêts techniques	- 386	- 398
Résultat de placements = (4) + (5) + (6) + (3bis)	- 198	-29
(7) Autres produits et charges non techniques	3	1
(8) Impôts sur les sociétés	- 367	-113
Autres éléments de résultats = (7) + (8)	- 364	-112
Résultat de l'exercice	122	551
- dont résultat technique = (1) + (2) + (4) + (5)	- 581	- 938
- dont résultat non-technique = (6) + (7) + (8)	704	1 489

A.2 Résultats de souscription

Résultat de souscription 2019

Le résultat de souscription est synthétisé dans le tableau suivant. L'ensemble de l'activité relève de la branche 20 (Vie-Décès) du code des Assurances et de la ligne d'activité (Line of Business) Solvabilité 2 n°30 : « Assurance avec participation aux bénéfices ».

Tableau 2 - Résultat de souscription (montant en k€)

	Exercice 2018	Exercice 2019
Cotisations	592	489
Autres produits techniques	930	1 687
Prestations et frais de gestions	- 12 169	-13 204
Variation des provisions techniques	11 465	12 148
(1) Solde de souscription	818	1 121
Frais d'administration et d'acquisition	0	0
Autres charges techniques	- 521	-828
(2) Solde de gestion	- 521	-828
(3) Intérêts techniques	386	398
Résultat de souscription = (1) + (2) + (3)	684	692

Le résultat de souscription s'établit à 692 k€ et est stable sur un an. Il résulte de plusieurs effets qui se compensent :

- // Une variation des provisions techniques hors revalorisation de 12 148 k€¹ ;
- // Une augmentation des autres produits techniques ;
- // Une augmentation des prestations versées sur l'exercice 2019 ;
- // Une dégradation du solde de gestion du fait des charges supportées par la structure plus élevées en 2019.

Les différents postes du résultat apparaissent stables.

Performance de la souscription

L'IA ne cherchant pas à souscrire de nouveau contrat, la notion de performance de la souscription est donc sans objet.

A.3 Résultats des investissements

Résultat de placement 2019

Tableau 3 - Solde financier (montant en k€)

	Exercice 2018	Exercice 2019
Revenus des placements	6 579	3 008
Autres produits placements	0	0
Plus et moins-values réalisées	2 516	10 584
Frais de gestion des placements	- 37	-37
Placements transférés	- 1 068	-1 601
(4) Produits de placements nets de charges	7 991	11 954
(5) Participation aux excédents	- 8 870	-13 185
(6) Produits de placements non techniques	1 068	1 601
(3bis) Intérêts techniques	- 386	-398
Résultat de placements =(4)+(5)+(6)+(3bis)	- 198	-29

Le résultat de placement s'établit à -29 k€, en hausse par rapport à l'an passé :

- // Les produits de placement augmentent de 4,5 M€. Cette variation se décompose en deux effets :
 - d'une part les revenus récurrents des placements diminuent de 3,5 M€ comparé à fin 2018. Cette baisse est principalement expliquée l'absence de coupons obligataires perçus

¹ Les provisions sociales à fin 2019 s'élèvent à 261 394 k€ contre 260 358 k€ à fin 2018, soit une hausse de 1 036 k€. Cette hausse se décompose en une baisse de provisions hors participation aux résultats de 12 148 k€ et une hausse due à la participation aux excédents distribuée de 13 185 k€).

sur le régime Crédit National ;

- d'autre part les plus-values réalisées augmentent de 8 M€ comparé à fin 2018. Cette augmentation s'explique par la réalisation de plus-values latentes significative par le régime Crédit National.

- // du fait de l'augmentation des produits financiers de l'année (récurrents et cession d'actifs) ;
- // Une augmentation de la participation aux excédents de 4,3 M€ ;
- // Une subvention (produits de placements non techniques) en hausse et qui s'établit à 1,6 M€.

Performance des placements

Le code CIC (*Complementary Identification Code*) est un code permettant la classification des actifs sous Solvabilité II telle que défini dans le tableau « *EIOPA-14-052-Annex_IV_V_CIC_table* ». L'institution utilise cette classification pour analyser la composition de ses placements et les risques associés. La quasi-totalité des placements (99 % en valeur de marché) relève de la catégorie CIC 4 (parts de fonds d'investissement).

Tableau 4 - Performance comptable des placements

	Exercice 2018	Exercice 2019
Revenus des placements / valeur moyenne des placements	2,2 %	1,0 %
Produits nets des placements / valeur moyenne des placements	3,1 %	4,6 %

Le taux de rendement des placements s'élève à 4,6 %, dont 1 % au titre des revenus récurrents. Ces performances financières permettent à l'IA de couvrir ses engagements financiers et de gestion et, plus généralement, de ne pas comptabiliser de provision pour aléas financiers.

A.4 Résultats des autres activités

Les autres éléments contributifs au résultat global de l'IA sont rappelés ci-dessous. Ils n'appellent pas de remarque particulière.

Tableau 5 - Autres éléments contributifs au résultat (montant en k€)

	Exercice 2018	Exercice 2019
(7) Autres produits et charges non techniques	3	1
(8) Impôts sur les sociétés	- 367	113
Autres éléments de résultats = (7)+(8)	- 364	114

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

L'objet de cette partie est la description du système de gouvernance de l'Institution.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 Commission paritaire

Si l'instance faîtière de l'IA est la commission paritaire composée en nombre égal de représentants du collège des participants et de représentants du collège des adhérents, la gouvernance de l'IA s'articule principalement autour du Conseil d'Administration paritaire, qui compte 30 membres, et réunit des représentants des participants/salariés et des représentants des adhérents/employeurs.

En particulier, l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de l'IA est représenté par le Conseil d'administration de l'Institution.

B.1.2 Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit en principe au moins 4 fois par an. En 2019, il s'est réuni 5 fois.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de l'Institution et veille à leur mise en œuvre.

Il exerce ses attributions conformément aux statuts, au règlement intérieur de l'Institution et aux contrats souscrits par les adhérents, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués, par les lois et règlements, à la Commission Paritaire.

Il prend notamment toutes les décisions permettant à l'Institution AUSTERLITZ de remplir ses engagements, d'appliquer les règles relatives aux régimes de retraite qu'elle gère et de disposer au moins de la marge de solvabilité réglementaire.

Il détermine les principes directeurs que l'Institution se propose de suivre en matière de placement. Il approuve les dépenses de gestion de l'Institution AUSTERLITZ.

Il décide des immobilisations et de l'ouverture ou de la clôture de tous les comptes financiers.

Le Conseil d'Administration autorise les conventions dites réglementées telles que mentionnées par la loi.

Il approuve les politiques écrites de l'Institution concernant au moins l'audit interne, le contrôle interne, la sous-traitance, l'honorabilité et la compétence, la gestion des risques, et procède annuellement à leur réexamen.

Il arrête le budget, les comptes ainsi que le rapport de gestion. Le rapport de gestion du Conseil d'Administration doit exposer, de manière claire et précise, la situation de l'Institution AUSTERLITZ et son activité au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les conditions dans lesquelles l'Institution AUSTERLITZ garantit les engagements qu'elle prend vis-à-vis des membres participants, bénéficiaires et ayants droits, les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et l'évolution prévisible de l'Institution et ses perspectives d'avenir. A ce rapport est joint un tableau faisant apparaître les résultats de l'Institution AUSTERLITZ au cours de chacun des cinq derniers exercices.

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration établit un rapport de solvabilité et tout texte requis par la réglementation à la fréquence demandée par celle-ci.

Les administrateurs bénéficient, notamment grâce au Centre Technique des Institutions de Prévoyance (CTIP) et à l'organisme de formation FAA, de formations approfondies.

Les sessions organisées par le CTIP permettent aux administrateurs des institutions de prévoyance de disposer d'une actualisation de leurs connaissances, et notamment d'être informés des évolutions législatives et réglementaires.

À ce titre, plusieurs administrateurs vont bénéficier en 2020 d'une formation dédiée reprenant d'une part les grands principes des trois piliers de Solvabilité II, ancien référentiel prudentiel de l'Institution, et d'autre part les éléments clés du nouveau référentiel prudentiel IRPS et les parallèles avec Solvabilité II.

B.1.3 Le Bureau du Conseil d'Administration

Les statuts prévoient la possibilité de constituer un bureau si le règlement intérieur du conseil d'administration le prévoit, ce qui est le cas. Le bureau est composé de six membres (deux membres par contrat) y compris le Président et le Vice-Président.

Le Bureau est élu par le Conseil d'administration suivant l'approbation des comptes par la Commission paritaire. Le Bureau se réunit en principe à la diligence du Président du Conseil d'Administration ou du Directeur Général par délégation, à défaut du Vice-Président. Il se réunit en pratique au moins quatre fois par an préalablement aux réunions du Conseil d'administration.

Les réunions rassemblant la direction générale de l'IA et les fonctions clés se tiennent en général à l'occasion du bureau. Ils peuvent s'adjoindre les services d'une ou plusieurs personnes qualifiées appartenant à l'Institution dans le domaine d'expertise fixé à l'ordre du jour.

Les réunions du bureau élargi aux Fonctions Clés ont été tenues à dates régulières en 2019 et n'appellent pas de commentaires en ce qui concerne la gouvernance sinon pour souligner que, réunissant un nombre restreint de personnes, elles sont l'occasion d'échanges plus denses.

Chaque réunion du bureau donne lieu à la rédaction d'un relevé de conclusions qui est porté à la connaissance du Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration soumet par délibération les travaux du bureau au Conseil d'administration.

B.1.4 Les Commissions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration peut créer en son sein une ou plusieurs Commissions.

Elles sont composées de trois membres minimums. Chaque société souscriptrice y est représentée par un membre.

Elles se réunissent dans le mois précédant une réunion de Conseil d'administration afin de le tenir informé de l'avancée de leurs travaux.

Les Commissions sont les suivantes :

- // Commission d'audit, (qui fonctionne comme sous-commission de la commission de contrôle interne) ;
- // Commission des risques, (qui fonctionne comme sous-commission de la commission de contrôle interne) ;
- // Commission du contrôle interne ;
- // Commission finances ;
- // Commission de contrôle des rentes

Commission d'audit

La Commission d'audit est chargée du suivi :

- // du contrôle légal des comptes et de l'examen des états financiers,
- // de l'efficacité du système de contrôle interne et de l'audit comptable. Pour cette mission, la Commission d'audit échange avec la fonction Clé Audit Interne et reçoit une information de la Fonction Clé Audit Interne et de la Direction.
- // de l'indépendance du commissaire aux comptes ou du cabinet d'audit éventuel, en particulier, pour ce qui concerne la fourniture de services complémentaires à l'IA.

Commission des risques

La Commission des risques est chargée :

- // du suivi de la gestion des risques par l'Institution,
- // de l'efficacité du système de gestion des risques. Pour cette mission, la Commission des risques échange avec la fonction Clé Gestion des Risques et reçoit une information de la Fonction Clé Gestion des Risques et de la Direction.

Commission du contrôle interne

La Commission de contrôle interne est chargée des missions suivantes :

- // Examen des processus d'élaboration de l'information financière avant approbation des comptes par le Conseil d'administration,
- // Suivi des travaux réalisés par la commission d'audit interne et la commission de contrôle des risques,
- // Participer au processus de désignation des commissaires aux comptes,
- // Éclairer le Conseil sur les décisions stratégiques, en matière de règles de souscription, de provisionnement technique, de définition des cessions en réassurance ou de politique de placements et de gestion actif-passif.

Commission finances

La Commission finances fonctionne de la façon suivante :

Un dossier préparatoire est remis aux membres de la Commission finances au moins huit jours avant chaque réunion. Ce document contient notamment le compte rendu de la précédente Commission, les mouvements intervenus dans l'intervalle, la structure et l'évolution des portefeuilles, les rendements et le stock de plus-values latentes.

La Commission finances propose au Conseil d'administration des orientations en matière de placement et contrôle la mise en application de la stratégie de placement définie par le Conseil d'administration. La Commission finances désigne deux groupes d'administrateurs, chaque groupe étant spécifiquement chargé du suivi d'un portefeuille, soit celui du contrat BFCE-CEPME, soit de celui du contrat Crédit National.

Des réunions propres à chaque contrat (comité de gestion du contrat BFCE-CEPME et comité de gestion du contrat Crédit National) se tiennent compte tenu du fait que chaque périmètre a ses propres actifs et son propre gestionnaire financier.

Le travail en commission finances permet de s'assurer de l'harmonisation des décisions.

Commission de contrôle des rentes

Il s'agit d'une commission ad hoc créée à l'initiative du conseil qui est elle aussi structurée par régime. Elle est composée de deux sous-commissions de contrôle des rentes qui se réunissent de façon régulière et autonome afin de procéder, chacune pour le régime qui la concerne, à un contrôle des pensions liquidées par les gestionnaires de l'IA.

Le contrôle est effectué en détail, en prenant en compte tous les critères entrant dans le calcul de la pension et en se reportant aux pièces justificatives, dont la présence au dossier est vérifiée.

Il convient de rappeler que ce contrôle est effectué en aval d'une validation réalisée par un dirigeant de l'institution au cours du processus de liquidation des rentes.

En cas de besoin, des explications sont immédiatement fournies, à la demande, par les gestionnaires de l'IA.

En fin d'exercice, chacune des sous-commissions rend compte de ses contrôles au Conseil d'Administration par la remise d'un rapport écrit commenté en séance.

Comité Direction/Fonctions clés

Ce comité est composé des responsables des Fonctions-Clés Actuariat, Audit Interne, Gestion des Risques et Vérification de la Conformité et du Directeur général et/ou ses représentants.

Le Président et le Vice-Président du Conseil d'Administration peuvent assister à ce Comité.

Le Comité se réunit en principe au moins une fois par trimestre.

Lors de la mise à jour des statuts, une réflexion a eu lieu sur ces commissions. Il a été décidé de maintenir le dialogue entre les fonctions clés et les administrateurs membres des différentes commissions permettant des échanges utiles qu'il est moins aisé de mener dans une séance plénière du Conseil d'Administration. À cette même date les différentes commissions ont été renouvelées.

B.1.5 La Direction Générale

La Direction Générale comprend le Directeur Général, le Directeur Général Délégué voire un 3^{ème} dirigeant effectif. Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration.

Le Directeur Général Délégué et l'éventuel 3^{ème} dirigeant effectif sont également nommés par le Conseil d'Administration sur proposition du Directeur Général.

Le Directeur Général représente l'Institution dans ses rapports avec les tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'Institution, sous réserve que l'acte qu'il accomplit remplisse les conditions suivantes :

- // entrer dans l'objet social ;
- // ne pas être expressément réservé aux commissions ;
- // ne pas être réservé au conseil d'administration.

Les pouvoirs du directeur général peuvent ainsi être limités soit par une clause des statuts soit par décision du conseil d'administration.

L'article 10 des statuts précise ainsi les attributions du Directeur Général.

Il appartient en particulier au Directeur Général :

- // d'établir le projet de gestion ;
- // d'organiser les services de l'Institution et d'en assurer la marche générale ;
- // d'embaucher et de licencier le personnel, fixer les attributions et les rémunérations ;
- // de gérer les contrats de personnel détaché par les entreprises adhérentes ;
- // d'établir la classification des emplois ;

- // de recevoir toutes les recettes et engager d'une part toutes les dépenses relatives à la gestion des régimes de retraite, d'autre part les dépenses prévues au budget de gestion arrêté par le Conseil d'administration ;
- // d'exécuter les décisions relatives aux immobilisations et aux placements prises par le Conseil d'administration.

Le titre IV du règlement intérieur du Conseil d'administration, définit la délégation de pouvoir donnée au Directeur Général.

Sur la base de sa délégation de pouvoir et des orientations définies par Conseil d'administration, le Directeur Général :

- // représente l'Institution dans tous les actes de la vie civile ; il représente l'Institution en justice et pourvoit à la défense de ses intérêts ;
- // souscrit et exécute les contrats et avenants correspondant à son objet et règle les prestations ;
- // gère la trésorerie de l'Institution et assure la gestion de ses actifs, fonds propres et provisions techniques ;
- // exerce, au nom de l'Institution, les prérogatives d'employeur ;
- // engage et règle les dépenses de fonctionnement de l'Institution dans le cadre de ses budgets prévisionnels ;
- // souscrit les traités et avenants de réassurance garantissant la sécurité technique de ses opérations tels qu'approuvés par le Conseil d'administration ;
- // veille au respect des dispositions législatives ou réglementaires auxquelles l'Institution doit se conformer.

Le Directeur général peut déléguer partiellement les pouvoirs qui lui sont conférés. Le Conseil d'administration est obligatoirement informé de la subdélégation qui est inscrite au procès-verbal.

Sous réserve de la non-opposition de l'ACPR, les Responsables des Fonctions Clés (Actuariat, Audit Interne, Gestion des Risques et Vérification de la Conformité) sont désignés par le Directeur Général qui en informe le Conseil d'Administration.

Les Responsables des Fonctions Clés sont rattachés hiérarchiquement au Directeur Général.

Le Directeur Général rend compte régulièrement de l'exercice de sa délégation au BUREAU du Conseil d'administration et, au moins une fois par an, au Conseil d'administration.

Des réunions périodiques se tiennent en présence de la Direction, des Fonctions Clés et de la Présidence.

Au titre de l'exercice 2019, les deux dirigeants effectifs de l'IA sont :

- Monsieur Florent Vicaine, Directeur Général ;
- Madame Sandrine Kieffer, Directeur Général délégué.

B.1.6 Politique de rémunération

Les membres du Conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre bénévole. Seuls les frais engagés leur sont remboursés, sur présentation de justificatifs.

L'IA n'emploie pas de salarié en propre.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1 Définition des fonctions clés

Ces organes de direction s'appuient sur les quatre fonctions clés définies par IORP 2, et représentées par :

- // pour la fonction de gestion des risques : Vincent Gontier pour l'année 2019, en activité chez Natixis, en s'appuyant sur un cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes le Groupe Conseil Union (GCU) représenté par Jean Marc Fleury et pour certaines études notamment celles en liaison avec les questions d'actuariat le cabinet GALEA & Associés ;
- // pour la fonction actuarielle : Jean-Pierre Chavaillard pour l'année 2019, en activité chez Natixis jusqu'au 30 juin 2019, et retraité depuis le 1er juillet 2019, en s'appuyant sur le cabinet d'actuariat conseil GALEA & Associés ;
- // pour la fonction d'audit interne : Jacques Coinchelin, en activité chez Natixis, personne compétente en matière financière et comptable, auparavant Responsable de la production des comptes consolidés du groupe Natixis, s'appuyant sur les travaux du cabinet GCU.
- // pour la fonction de vérification de la conformité : Vincent Camus, retraité, précédemment Directeur au sein du département de la Conformité du groupe Natixis.

Ils s'appuient sur les équipes opérationnelles de l'Institution, ainsi que sur des équipes externes appartenant soit au Groupe Natixis, soit à des prestataires externes choisis par l'IA.

Les occasions d'échanges sont nombreuses entre les titulaires des fonctions clés ou entre ceux-ci, la Direction Générale et la Présidence de l'Institution. L'ancienneté des relations entre eux et des profils assez différents favorisent à la fois la confrontation de points de vue distincts et la progression des réflexions lors d'échanges informels ainsi que lors des réunions de fonctions clés animées par le Directeur Général.

B.2.2 Critères de compétence et d'honorabilité

Les membres du Conseil d'administration de l'IA sont issus du milieu bancaire. À ce titre, ils disposent *a minima* de connaissances financières et de gestion des risques.

Par ailleurs, des informations régulières sont effectuées au niveau du Conseil d'administration sur les sujets d'actualité, et notamment sur les évolutions réglementaires (ex : mise en œuvre du projet Solvabilité 2 ou IRPS).

Ces réunions ont pour objectif de s'assurer de disposer des compétences nécessaires sur l'ensemble des sujets requis (gestion d'entreprise, stratégie, finance...) au niveau du Conseil d'administration dans son ensemble.

En outre, un extrait de casier judiciaire est demandé à la nomination et au renouvellement des administrateurs de l'IA afin de s'assurer du respect des critères d'honorabilité. Cette demande a également été faite aux responsables de fonctions clés lors de leur nomination.

B.3 Système de gestion des risques, y compris ORSA

B.3.1 Cartographie des risques

L'Institution Austerlitz a déployé une démarche de cartographie des risques. Cet exercice vise à lister les principaux risques auxquels l'IA est exposée, à les hiérarchiser et à les quantifier.

Cette analyse a conduit à identifier les principaux risques suivants :

- // Le risque de marché ;
- // Le risque de longévité ;
- // Le risque de solvabilité ;
- // Le risque opérationnel.

L'ensemble de ces risques apparaît couvert par la formule standard, et font l'objet d'analyses approfondies dans le cadre de l'ORSA et notamment dans le calcul du besoin global de solvabilité.

B.3.2 Focus sur les évaluations de crédit

L'IA effectue des évaluations de crédit et applique les règles utilisées pour l'estimation des capitaux de solvabilité requis (SCR) relatif aux risques de marché sous le référentiel Solvabilité II. Ces règles sont conformes au Règlement Délégué n°2015/35 de la Commission Européenne.

Les évaluations utilisées proviennent des gestionnaires d'actifs (Groupama Asset Management et OSTRUM Asset Management principalement), qui transmettent à l'IA une analyse en transparence des OPCVM détenues.

L'IA ne mène pas d'analyse supplémentaire systématique sur ces évaluations de crédit, mais interroge les deux gestionnaires si nécessaire, sachant que les membres des différents bureaux et des Comités Financiers possèdent une expérience dans ce domaine.

B.3.3 Description du processus ORSA

L'exercice ORSA de l'IA fait l'objet de groupes de travail réguliers réunissant la Présidence, la Direction Générale et les Fonctions Clés. Ces réunions sont réalisées avec le cabinet d'actuaire conseil qui accompagne l'IA sur la fonction actuarielle et la gestion des risques. Les travaux réalisés dans ce cadre font l'objet d'échanges réguliers avec le Conseil d'administration.

Un rapport ORSA est ensuite rédigé, synthétisant l'ensemble des résultats obtenus. Ce rapport est ensuite présenté et validé par le Conseil d'Administration de l'IA. Ces exercices ORSA sont réalisés annuellement. À la demande du Conseil d'administration, un ORSA ponctuel peut être réalisé, notamment en cas de modification majeure du profil de risques.

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1 Organisation du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est un processus mis en œuvre par l'institution. Il est destiné à fournir une assurance raisonnable au Conseil d'administration quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- // conformité aux lois et réglementations en vigueur ;
- // réalisation et optimisation des opérations ;
- // fiabilité des opérations financières.

Ce dispositif a été mis en place à l'issue d'un projet pluriannuel reposant sur les cinq composantes suivantes :

- // déploiement de la culture du contrôle ;
- // diffusion en interne d'informations pertinentes permettant à tout collaborateur d'exercer ses responsabilités ;
- // un système de coordination du recensement, de l'analyse, de l'évaluation, et de la maîtrise des risques ;
- // mise en place d'un programme de contrôles et de procédures évolutives ;
- // un système de surveillance permanent sur le dispositif de contrôle interne avec un examen régulier de son fonctionnement.

Il est documenté dans un référentiel méthodologique visant à définir les principes, les méthodes et outils de cartographie des risques applicables.

Les évolutions de ce dispositif prennent en compte les exigences réglementaires liées notamment au pilier 2 du référentiel prudentiel imposé aux IRPS.

Par ailleurs, ces travaux sont suivis par la Commission de contrôle interne décrite au paragraphe B.1.4.

B.4.2 Processus de conformité

Les lois et règlements en vigueur réglementent l'activité de l'institution. Afin de se conformer aux textes existants et de suivre leurs évolutions rapides, l'IA utilise principalement les Liaisons Sociales ainsi que la veille juridique du CTIP.

Une procédure relative au dispositif anti-blanchiment a été mise en place et intégrée au manuel de procédures de l'Institution. Un correspondant TRACFIN a été identifié, il rapporte à cet organisme les anomalies constatées et veille à l'application des procédures diffusées à l'ensemble du personnel.

Le risque de blanchiment est intégré dans la cartographie des risques globaux, il existe un risque identifié relatif aux changements de RIB.

Enfin, depuis le 1er janvier 2012 avec l'entrée en fiscalité, le « risque fiscal » a fait l'objet d'une cartographie.

B.5 Fonction audit interne

La fonction audit interne est structurée notamment autour du responsable de la fonction clé, du Comité d'Audit qui est le lieu privilégié d'échanges et d'analyse des travaux d'audit interne et externe menés par l'Institution Austerlitz.

Travaux d'audit menés en 2019 :

- // Audit de la partie actuarielle sur les comptes au 31/12/2018 (hypothèses, qualité et fiabilisation des données, exactitude des provisions techniques...), rédaction d'un rapport spécifique et présentation des conclusions en conseil d'administration ;
- // Suivi de la mise en œuvre des missions passées :
 - réduction des délais d'arrêté des comptes
 - mise à jour ou création des procédures relatives aux évolutions législatives et réglementaires.

Concernant la mission d'audit menée sur la partie actuarielle qui constitue un point clé de l'audit de l'Institution Austerlitz (IA) selon le rapport des commissaires aux comptes au comité d'audit de mars 2019, la fonction clé Audit Interne a ainsi rencontré l'ensemble des parties prenantes au calcul ou à la validation des provisions : fonction actuarielle, actuaire prestataires, cabinet de commissaire aux comptes. En conclusion le processus de détermination des provisions mathématiques de l'IA est satisfaisant. La mission n'a pas fait ressortir d'anomalie particulière concernant les hypothèses retenues et les résultats des évaluations actuarielles.

L'audit s'appuie également régulièrement sur les missions de vérification de la conformité et de contrôle interne (manuel des procédures) pour mener à bien ses travaux.

B.6 Fonction actuarielle

La fonction-clé actuariat a été déployée au sein de l'Institution Austerlitz courant 2016. Le dernier rapport en date a été établi et présenté au Conseil d'administration du 04 décembre 2019.

Les principales tâches dévolues à la fonction-clé actuariat recouvrent :

- // La coordination du calcul des provisions techniques ;

- // L'analyse de la qualité des données ;
- // L'analyse des méthodes et des paramètres utilisés pour le calcul des provisions ;
- // La comparaison des modèles avec l'expérience.

Il convient de noter que deux missions traditionnellement attachées à la fonction actuarielle sont actuellement sans objet ou de faible importance dans le cas de l'IA :

- // Aucune analyse de la politique de souscription n'est menée, l'IA opérant en extinction et n'acceptant aucune nouvelle souscription ;
- // Concernant l'analyse de la réassurance, l'IA a choisi de ne pas réassurer ses engagements actuellement, ce sujet est cependant suivi et serait approfondi en cas de changement notable de son environnement.

La majeure partie des travaux préparatoires sont effectués par un cabinet d'actuariat prestataire externe sur lequel le titulaire de la fonction-clé s'appuie pour mener ses propres analyses et formuler ses remarques ou commentaires. Ses travaux effectués en 2019 (sur la clôture du 31/12/2018) ont couvert la coordination du calcul des provisions techniques et leur établissement, la vérification du caractère approprié des méthodes, des modèles et des hypothèses, le contrôle de la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques, ainsi que la comparaison des meilleures estimations aux observations empiriques. Il a informé l'organe d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul de ces provisions par la présentation d'un rapport spécifique.

Il a également pu procéder à une comparaison sur plusieurs exercices consécutifs des principaux indicateurs et a analysé en 2019 (comme l'année précédente), l'écart entre les statistiques de mortalité observées et celles issues des tables utilisées.

A chaque exercice, le rapport de la fonction clé détaille l'analyse de diverses hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des provisions sous les différents référentiels (âge de départ en retraite, les hypothèses de revalorisation des rentes etc.).

Par ailleurs, début 2019, il a rédigé un document générique expliquant les méthodes et calculs dans les trois référentiels : « social » et « prudentiel » et « IRS », en s'attachant particulièrement à décrire les mécanismes de mouvements sur les différents postes et les hypothèses utilisées dans les calculs. Cette note générique (s'appuyant principalement sur les chiffres des exercices 2018 ou 2017 à titre d'illustration) devra faciliter le travail de la Commission Paritaire et du Conseil d'Administration et seront utiles à leurs nouveaux membres.

Au cours de l'année, il a également étudié de manière qualitative, la sensibilité de l'IA aux modifications réglementaires liées aux problématiques de déshérence des contrats et à la population des « radiés ». Les impacts quantitatifs sur les engagements ont été étudiés et revus par les Commissaires Aux Comptes à la suite de la mise à jour des informations obtenue en 2019 via à la mission de recherche spécifiquement lancée.

Enfin, ses travaux se sont articulés de manière transversale avec ceux des fonction-clés « risques » comme chaque année et « contrôle interne ».

L'ensemble des analyses de la fonction clé a fait l'objet d'une présentation commentée au Conseil d'Administration du 04 décembre 2019.

B.7 Sous-traitance

B.7.1 Opérations d'intermédiation

L'Institution Austerlitz n'a pas effectué d'opérations d'intermédiation au cours de l'exercice écoulé. L'Institution Austerlitz n'est pas concernée, elle gère 3 contrats d'assurance pour les anciens salariés de Natixis et de Bpifrance.

L’Institution Austerlitz ne cherche pas à développer son activité et à conclure de nouveaux contrats. L’Institution Austerlitz ne recourt pas à des intermédiaires d’assurance ou de réassurance.

B.7.2 Délégations de gestion

Gestion des prestations

En mars 2013, l’IPBP (Institution de Prévoyance des Banques Populaires) avait résilié les contrats de prestations de service. L’Institution Austerlitz a fait migrer le traitement de ses propres pensions sur un logiciel développé et maintenu par la société Vivéris.

Les programmes informatiques Vivéris fonctionnent sur un ordinateur en location partagée avec l’IPBP hébergé chez BPCE IT.

Comptabilité

Jusqu’à la clôture comptable 2018, l’Institution Austerlitz a donné mandat à la Direction Financière de Natixis afin d’effectuer les travaux administratifs, la tenue de sa comptabilité et de sa fiscalité. En 2019, l’Institution a changé de prestataire comptable et a confié ses travaux de clôture à l’entreprise BPCE Services. Pour assurer la passation du dossier et la bonne application des procédures déjà mises en place, des sessions de formation se sont déroulées entre la Direction Financière de Natixis et BPCE Services.

Pour superviser l’établissement des états comptables et de certains états réglementaires demandés par l’ACPR, une mission a été confiée à Primaudit, cabinet d’expertise comptable spécialisé pour les mutuelles et les institutions de prévoyance. Cette mission a été étendue à l’entrée en fiscalité à partir de 2012.

Depuis la clôture 2017, les responsables de l’IA ont mis en place un processus comptable qui a pour objectif de garantir le bon déroulé des travaux relatifs à la clôture des comptes de l’année. Ce processus s’appuie sur des réunions régulières réunissant *a minima* l’ensemble des prestataires intervenant sur les travaux de clôture (expert-comptable, prestataire comptable, actuaire) et organisées par la direction générale. En support, la direction générale fait systématiquement appel à la fonction Audit Interne lors de ces réunions qui apporte ses remarques, préconisations et expertise comptable et s’assure du respect des échéances. Ce processus qui a déjà fait ses preuves lors des exercices passés a une nouvelle fois permis, dans le cadre du changement de prestataire comptable, d’assurer la livraison des comptes de l’Institution dans les temps impartis.

Par ailleurs, les comptes sont audités par le commissaire aux comptes, le Cabinet Deloitte.

Calcul des provisions

Le calcul des provisions a été confié à un cabinet d’actuaire indépendants GALEA & Associés. Des réunions régulières sont tenues avec les responsables de l’IA et le tenant de la fonction actuarielle afin de valider les données, les méthodes et les hypothèses à retenir.

Les provisions font l’objet de revue par le commissaire aux comptes, le Cabinet Deloitte.

Mise en œuvre de Solvabilité 2 puis de IRPS

Le projet Solvabilité 2 au sein de l'Institution Austerlitz a été organisé avec l'accompagnement de conseils auprès du cabinet d'actuaire indépendants GALEA & Associés. L'Institution Austerlitz a participé aux travaux préparatoires à Solvabilité 2 depuis les comptes de l'exercice 2011.

En 2019, le projet de transformation en IRPS a fait l'objet de nombreux échanges entre l'IA et le cabinet GALEA & Associés et ont permis d'échanger sur les méthodes et hypothèses à retenir dans le cadre des évaluations et travaux préparatoires requis pour le dossier d'agrément remis à l'ACPR.

Les échanges avec le cabinet GALEA ont également permis la réalisation de travaux complémentaires rattachés aux différentes fonctions clés, aux politiques de gestion des risques...

Gestion d'actifs

La gestion des actifs est confiée à des sociétés spécialisées, principalement OSTRUM Asset Management et Groupama Asset Management.

Les mandats de gestion reprennent en grande partie les dispositions retenues par l'ARRCO et l'AGIRC qui sont elles-mêmes plus sévères que celles du code de la Sécurité Sociale.

Les administrateurs désignés par la Commission Finance au titre de chaque régime se réunissent mensuellement avec les gestionnaires pour suivre leur activité.

Les Fonds Communs de Placement dédiés à l'Institution Austerlitz ont comme dépositaire CACEIS Bank et comme valorisateur CACEIS Fastnet.

Les comptes bancaires de l'Institution Austerlitz sont domiciliés chez Natixis, chez Orange Bank, à la Caisse d'épargne Ile de France et à la banque Populaire Rives de Paris. L'ensemble de ces intervenants financiers est sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

Les délégations de gestion sont sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

De ce fait, ces sociétés sont régulièrement immatriculées, elles doivent respecter les obligations en matière de lutte contre le blanchiment, contre le travail clandestin, les clauses de confidentialité et le respect des règles sur la protection des données personnelles.

B.8 Autre information

L'IA n'a pas identifié d'autres informations importantes dans le cadre de l'exercice 2019.

C. PROFIL DE RISQUE

Des travaux ont été menés au sein de l'IA afin d'identifier les risques majeurs, ainsi que les autres risques importants. Ces analyses ont été documentées dans les différents exercices ORSA.

En synthèse, les risques portés par l'Institution Austerlitz apparaissent modérés. L'IA couvre uniquement la retraite supplémentaire de salariés et anciens salariés des souscripteurs des contrats (NATIXIS et Bpifrance). Aucune affaire nouvelle n'est souscrite. L'IA est par conséquent principalement exposé à un risque viager sur les rentes garanties et un risque de sous-performance de ses actifs au regard des engagements pris en matière de rendement minimum des actifs. Des appels de cotisations peuvent être réalisés par l'IA auprès des souscripteurs de contrats, en cas d'insuffisance des fonds collectifs.

L'IA a réalisé une cartographie des risques, à partir de celle proposée par l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne).

Les risques sont classés en quatre catégories :

- // Assurance ;
- // Financiers ;
- // Opérationnels ;
- // Stratégiques et environnementaux.

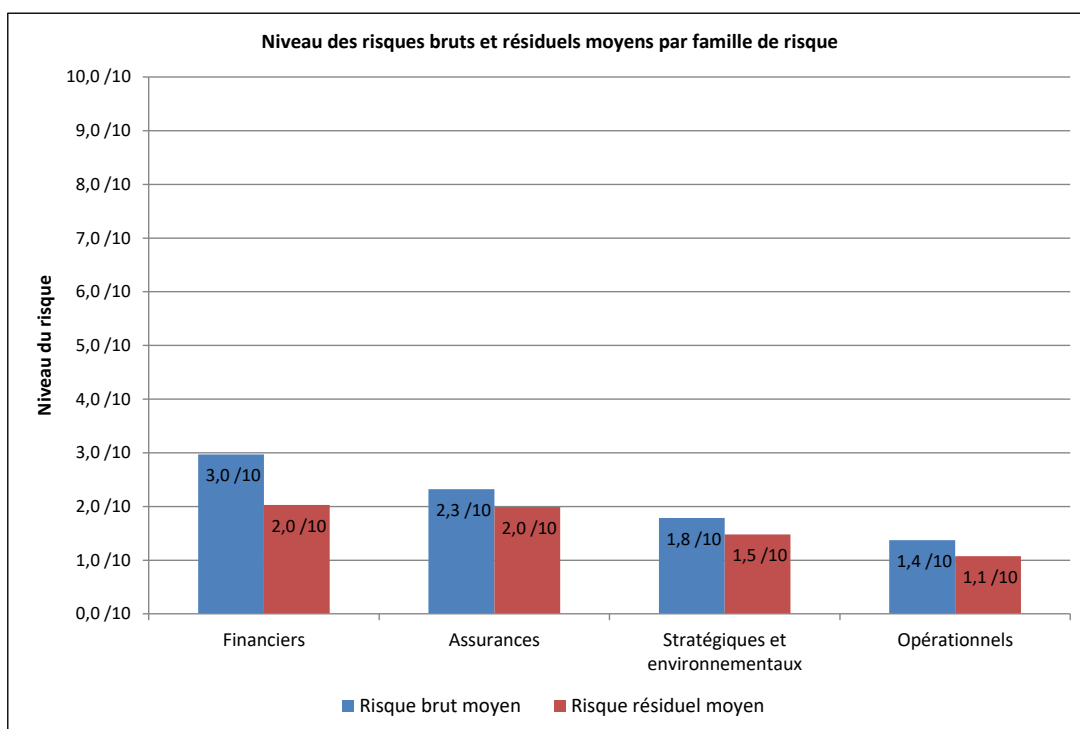
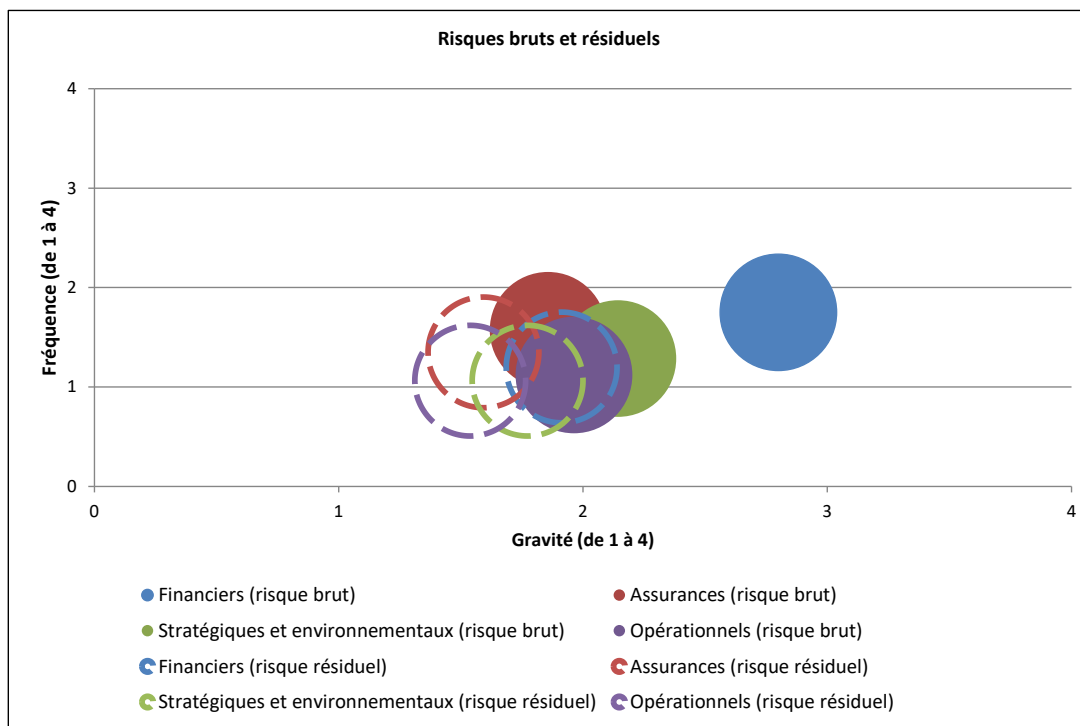
Pour chaque risque identifié, sont définis :

- // La notion de risque calculable et quantifiable ;
- // Le lien avec les sous modules de la formule standard ;
- // Une notation de 1 (risque exceptionnel) à 4 (risque très probable) au titre de la fréquence brute de survenance du risque ;
- // Une notation de 1 (faible) à 4 (élevée) au titre de la sévérité brute du risque ;
- // Une évaluation du niveau de maîtrise du risque, en fonction des dispositifs d'atténuation existants.

Ces quatre notes permettent ensuite de définir le niveau du risque brut et le niveau du risque net (après prise en compte du degré de maîtrise).

La cartographie des risques est revue régulièrement chaque année et permet de réaliser un suivi des risques de l'IA. Par ailleurs, elle est également utilisée dans le cadre de la réalisation des exercices ORSA (*Own Risks and Solvency Assessment*, ou évaluation interne des risques et de la solvabilité).

Les principaux résultats issus de la cartographie sont détaillés ci-dessous.



La cartographie permet également d’identifier les risques importants pour l’IA. Ainsi, les risques importants identifiés lors de la cartographie des risques revue annuellement en Conseil d’Administration depuis sont les suivants :

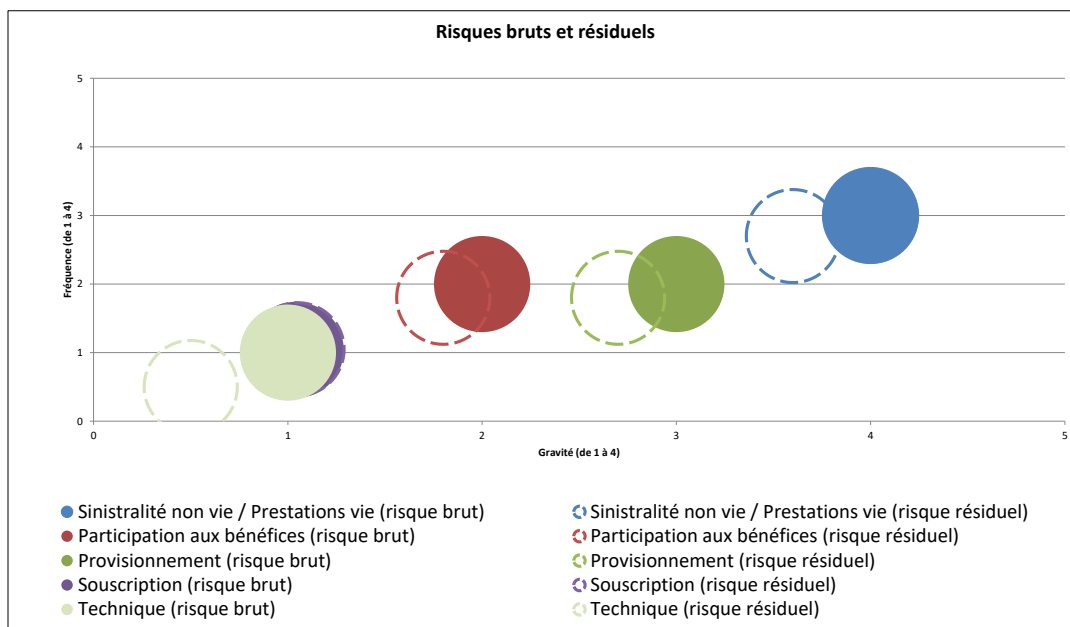
- // Le risque de taux d’intérêt, pouvant survenir du fait d’une part d’une évolution défavorable des taux d’intérêt et d’autre part d’une mauvaise adéquation entre les taux techniques des engagements et les taux de rendement comptable du portefeuille de placements. Ce risque est important pour l’IA du fait de la durée importante des engagements.

- // Le risque de longévité, lié à un allongement de la durée de vie des allocataires supérieur à celui anticipé par les tables de mortalité utilisées dans le calcul des engagements. Ce risque est important pour l'IA du fait de la nature des engagements de l'Institution.
- // Le risque action lié à une baisse de la valeur de marché des actions.
- // Le risque de solvabilité, correspondant à une non-couverture des exigences de capitaux réglementaires (anciennement SCR et MCR et désormais Marge de Solvabilité). Ce risque est considéré comme fondamental par l'IA mais a diminué à la suite du passage en IRPS.
- // Le risque législatif, réglementaire et judiciaire lié à des évolutions de la réglementation applicable à l'Institution ou aux régimes gérés par celle-ci. Ce risque n'est pas maîtrisable par l'IA, dans la mesure où il s'agit d'un risque intégralement externe. Ce risque est considéré comme important du fait de la fréquence significative des réformes notamment des régimes de retraite (par exemple, les évolutions réglementaires Eckert/Sapin 2).
- // Le risque de ressource clé, lié au risque de départ d'une personne ayant des compétences ou des connaissances particulièrement importantes pour l'IA. Dans la mesure où l'IA ne dispose pas de salariés, le départ potentiel de l'un d'entre eux est considéré comme un risque important. Ce risque est réduit par la volonté de diversification des compétences en interne.
- // Le risque économique, correspondant à un risque d'inflation ou de crise économique. Tout comme pour le risque réglementaire, ce risque est externe à l'IA, et ne peut pas être maîtrisé par des moyens internes.

Ces analyses permettent de définir des scénarios alternatifs qui font l'objet d'analyses dans le cadre de l'ORSA qui prend aussi notamment en compte le risque actions. Ces risques sont également pour certains intégrés dans le besoin global de solvabilité de l'IA.

C.1 Souscription

C.1.1 Synthèse de l'analyse des risques



Les risques d'assurance ont été analysés suivant cinq grandes familles.

- // Le risque de dérive des prestations. Dans le cas de l'IA, ce risque découlerait probablement d'un allongement de la durée de vie des participants.
- // Le risque de provision, correspondant au risque d'erreur lors du calcul des engagements.

// Le risque lié au non-respect des obligations en matière de participation aux excédents. Les risques techniques et de souscription, qui sont structurellement nuls ou quasi nuls dans le cas de l'IA.

C.1.2 Exposition aux différents risques d'assurance

Risque de dérive des prestations

Le principal risque d'assurance est le risque de dérive des prestations. Dans le cas de l'IA, il s'agit d'une dérive de la longévité, qui augmenterait mécaniquement les engagements. L'IA apparaît néanmoins moins risquée qu'un assureur retraite « type », du fait de la faible proportion des participants en phase de constitution, et de l'âge moyen élevé des bénéficiaires en phase de restitution.

Risque lié aux provisions :

Le risque de provision, correspondant au risque d'erreur dans le calcul des PM de rentes. Il convient toutefois de rappeler que les provisions de l'IA font l'objet d'une analyse par des actuaires externes, et d'une revue par les commissaires aux comptes.

Des études ont été par ailleurs menées pour comparer la mortalité réelle à celle prédite par les tables. Elles n'ont pour l'heure pas mis en avant de sous-mortalité.

Enfin, les méthodes d'établissement des provisions font l'objet d'une analyse par la fonction actuarielle qui est, annuellement, restituée dans le rapport actuariel.

Risque lié à la participation aux excédents

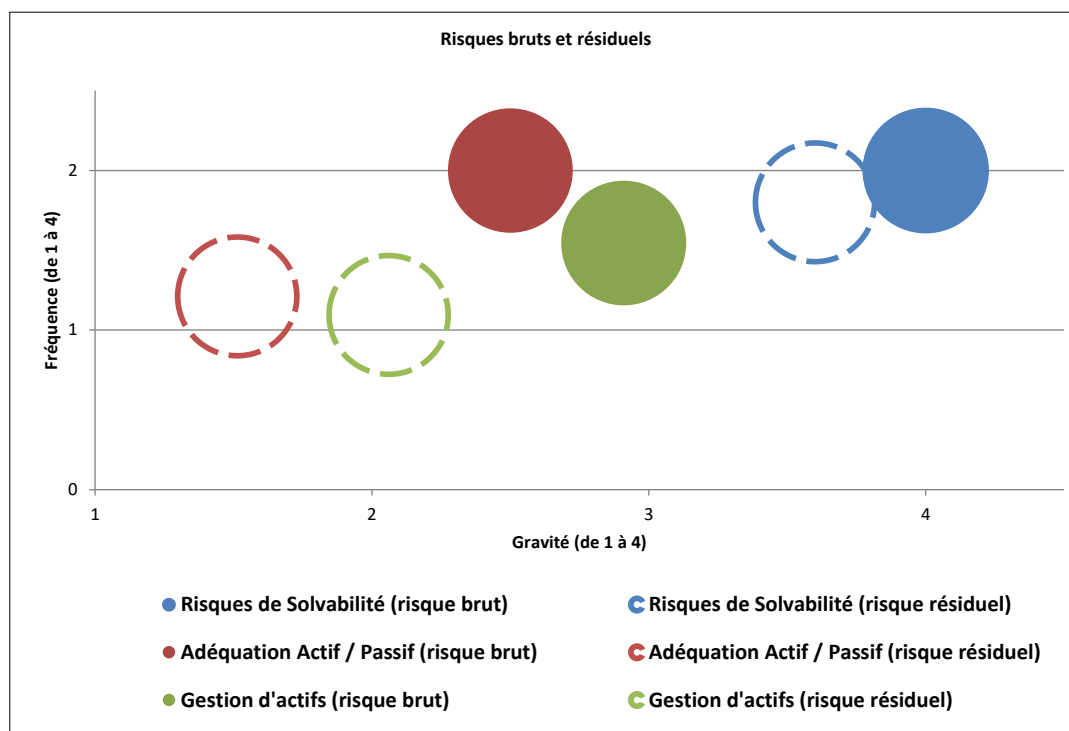
Le calcul de la participation aux excédents et du respect du minimum légal fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle à chaque arrêté.

Autres risques

Le portefeuille de l'IA étant en extinction, les risques techniques et de souscriptions sont nuls.

C.2 Marché

C.2.1 Synthèse de l'analyse des risques



Les risques financiers sont analysés suivant trois principales familles :

- // Les risques de solvabilité. La norme Solvabilité II induisait une volatilité plus forte des fonds propres, notamment pour les assureurs retraite. L'IA suivait donc avec attention l'évolution de son bilan prudentiel, pour s'assurer du bon respect des exigences réglementaires. Le nouveau référentiel prudentiel (IRPS) de l'Institution diminue le risque de solvabilité de l'Institution et réduit fortement la volatilité du niveau de fonds propres requis pour couvrir l'Exigence de Marge de Solvabilité. Néanmoins, l'Institution continue de suivre de près ce risque notamment *via* les projections réglementaires à 10 ans (cf. partie E) et les scénarii complémentaires de stress-test effectués dans le cadre de l'ORSA.
- // Les risques actifs passifs, inhérents à l'activité retraite : Les engagements de l'IA sont par nature longs (même si l'IA est un portefeuille en extinction), et leur duration est supérieure à celle de l'actif. L'IA suit les écarts de flux et encadre les investissements via les mandats de gestion.
- // Les risques d'actifs purs, liés à des pertes de valeurs potentiels des placements. Des procédures de contrôles ont été mises en œuvre pour limiter ces risques, via notamment les échanges réguliers avec les gérants d'actifs en Comité des placements ou leur encadrement par des mandats de gestion.

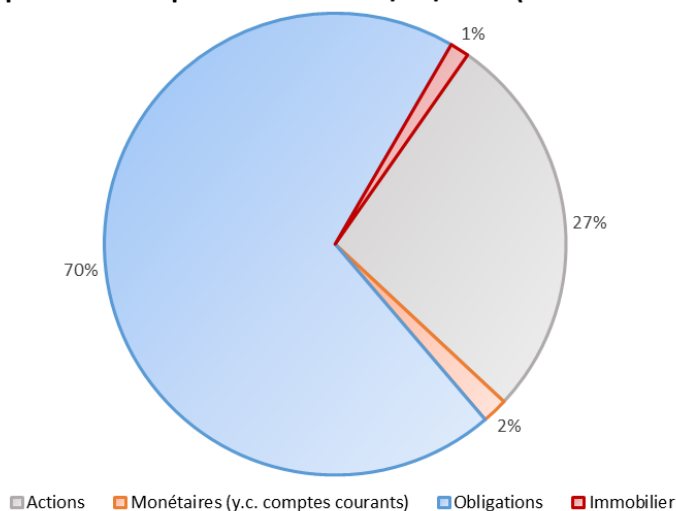
C.2.2 Portefeuille d'actif

L'IA a fait le choix d'investir essentiellement via des OPCVM. Ainsi, à la date de clôture, le portefeuille de placements se répartit de la façon suivante :

- // OPCVM : 97 % de la valeur de marché ;
- // Fonds de placements immobiliers : environ 1 % de la valeur de marché ;
- // Comptes courants et les comptes à terme : environ 1 % de la valeur de marché.

L'IA analyse par ailleurs son actif par transparence. Cette analyse contribue à la gestion des risques et au calcul de l'exigence de capital. L'allocation d'actifs privilégie les investissements obligataires, qui représentent 70 % de la valeur de marché, contre un peu plus de 25 % pour les actions.

Répartition des placements au 31/12/2019 (Valeur de marché)



C.2.3 Exposition aux risques de marché

Risque action

Les actions représentent 27 % du total des placements en valeur de marché soit 88,3 M€. La gestion action obéit à des principes de prudence forts :

- // Le portefeuille est composé quasi exclusivement d'actions cotées sur des marchés OCDE, et libellés en euros.
- // Le portefeuille est fortement diversifié : il comporte 153 lignes, la plus importante totalisant 2 M€ (moins de 1 % du total des placements).

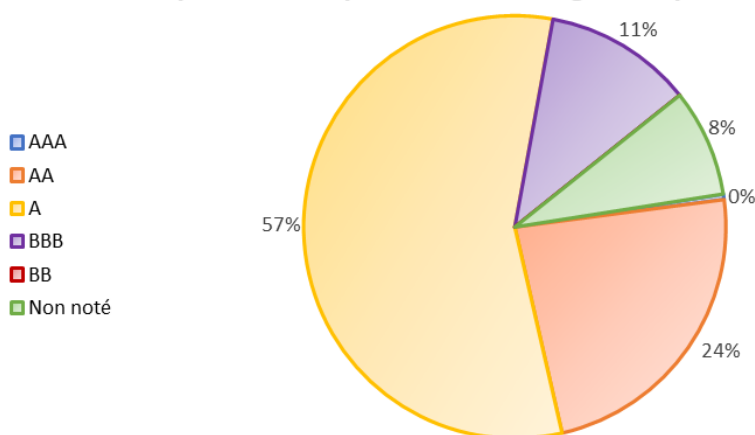
Risque immobilier

L'IA ne détient qu'un pourcentage non significatif de biens immobilier au regard de la totalité de son portefeuille.

Risque obligataire lié aux titres d'entreprise

Les obligations d'entreprises totalisent 74,8 M€ en valeur de marché, soit 23 % du total des placements. Le portefeuille est composé en quasi-totalité de titre de notation BBB ou supérieurs. Il est par ailleurs diversifié.

Décomposition du portefeuille obligataire par notations



Risque obligataire lié aux titres d'États

Les obligations d'États totalisent 151 M€ en valeur de marché, soit 47 % du total des placements. Ils sont constitués exclusivement de titres européens, principalement émis par les États allemands, italiens et français.

Risque de taux

L'IA relève de l'assurance « branches longues ». La durée des passifs du fonds de service des rentes s'établit ainsi à 13,6 ans pour la BFCE-CEPME et à 13,5 ans pour le CN. Elle est à comparer à la durée moyenne des actifs (environ 4,8 ans en première approche en tenant compte de l'ensemble des placements de taux).

Au global, l'IA est donc exposée à une baisse des taux.

C.3 Risques de crédit et de défaut de contrepartie

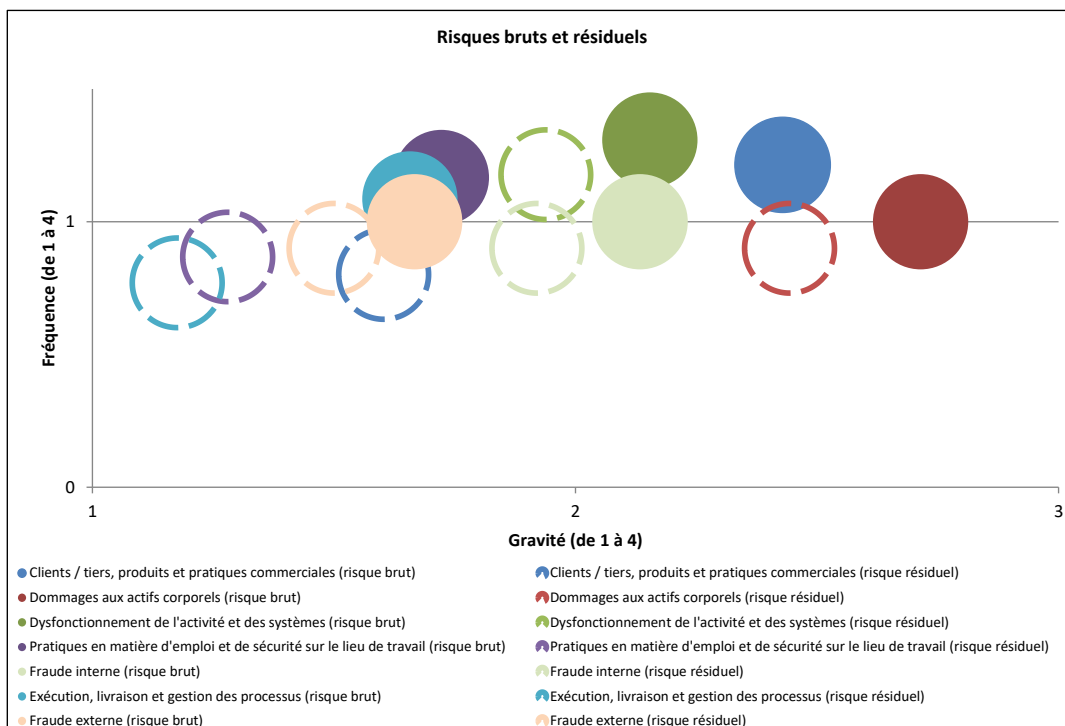
Le risque de crédit apparaît comme mineur pour l'IA. Les actifs soumis à ce risque totalisent 5 761 k€. Ils se décomposent comme suit :

- // Des comptes courants et comptes sur livret (valeur de marché 4 362 k€)
- // Des actifs divers (valeur de marché 1 399 k€)

La trésorerie est déposée dans des banques présentant une forte solidité. Les principales contreparties sont le groupe BPCE, CACEIS Bank et La Française.

C.4 Risques opérationnels

Les résultats de la cartographie des risques opérationnels sont précisés ci-dessous.



Les principaux risques opérationnels identifiés sont :

- // Le risque d'homme clé
- // Le risque d'indisponibilité des locaux.
- // Le risque de pertes des données informatiques
- // Le risque de diffusion d'informations confidentielles

C.5 Liquidité

Le risque de liquidité est perçu comme faible. Structurellement, les flux de coupons, de dividendes et de remboursement en capital obligataire suffisent à couvrir les prestations. En conséquence, l'IA n'est pas fortement exposée à une tension de la liquidité sur les marchés.

Le niveau de liquidité fait néanmoins l'objet d'un suivi particulier de la part de l'IA.

C.6 Autres risques

À fin 2019, l'IA identifie les critères Environnementaux Sociaux et de Gouvernance comme un risque auquel elle pourrait être soumis dans les prochaines années.

C.7 Autre information

La loi SAPIN 2 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, poursuit les efforts de la loi Eckert du 13/06/2014 (Article L132-27-2 du code des assurances) visant à rendre plus efficaces la recherche des bénéficiaires de comptes bancaires inactifs ou des contrats d'assurance en déshérence.

Pour répondre à ces évolutions réglementaires, l'IA a entrepris une campagne de communication massive visant à vérifier les informations relatives aux futurs bénéficiaires et potentiels bénéficiaires.

Une société d'enquêteurs civils agréée a été missionnée pour vérifier et mettre à jour l'ensemble des coordonnées des anciens collaborateurs des 2 cantons :

- // Population BFCE et CEPME ayant intégré l'entreprise avant le 01/01/1994 ;

// Population CREDIT NATIONAL ayant intégré l'entreprise avant le 01/07/1997.

A l'issue de cette requête, une première collecte d'information a été envoyée à chacun d'entre eux en juin 2019 visant à identifier l'existence de droits potentiels non réclamés par le passé et rappeler l'existence de droits futurs le cas échéant.

Par décision du Conseil d'Administration et de la Commission Paritaire du 19 mars 2019, un coefficient de majoration viagère pour liquidation tardive a été mis en place afin de prendre en considération la durée non couverte par la rétroactivité initialement prévue.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan prudentiel est le même que le bilan social. Il a été établi à partir d'une analyse de chacun des postes d'actif et de passif en réalisant une valorisation de ces postes conforme aux principes de comptables français et au règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015.

Le bilan synthétique de l'IA au 31/12/2019 s'établit comme suit :

BILAN (K€)			
Actif au 31/12/2019		Passif au 31/12/2019	
Actifs (valeur comptable)	296 305	Fonds propres	35 085
		Provisions techniques	261 394
Autres actifs	863	Autres passifs	689
Total	297 168	Total	297 168

Les provisions au titre du fonds de service des rentes sont actualisées au taux technique de 0 %.

D.1 Actifs

Au 31/12/2019, l'actif de l'IA peut être résumé comme suit :

Actif au 31/12/2019	
Placements	292 232
Impôts différés	-
- Actifs incorporels	3
- Créances	838
- Trésorerie et comptes courants	4 073
- Comptes de régularisation	23
Total autres actifs	4 936
Total	297 168

Une analyse des différents postes d'actifs est proposée ci-après.

D.1.1 Actifs incorporels

Un montant de 2,7 K€ est comptabilisé en actifs incorporels dans les comptes sociaux de l'IA.

D.1.2 Placements

L'ensemble des placements de l'IA a été valorisé en valeur nette comptable sur la base des informations transmises par les gestionnaires d'actifs.

D.1.3 Créances diverses

La totalité des créances de l'IA au 31 décembre 2019 s'élèvent à 838 k€. La principale créance est une créance de CNP Assurances relative à certaines rentes en cours de service à la charge de l'IA et remboursées par la CNP à hauteur de 420 k€.

D.1.4 Trésorerie et comptes courants

Les autres éléments d'actifs du bilan de l'IA sont composés principalement de livrets sociétaires et de comptes courants. Les livrets sociétaires (2,5 M€) et les comptes courants (1,5 M€) sont considérés comme des actifs monétaires.

D.1.5 Autres actifs

Les autres actifs représentent 23 k€ au bilan social.

D.2 Provisions techniques

Au 31/12/2019, les provisions techniques s'élèvent à 261,4 M€ dont 16,4 M€ de provision pour participation aux excédents. A titre d'information, l'ensemble de ces provisions relève de la branche 20 (Vie-Décès) du code des Assurances et de la ligne d'activité (Line of Business) Solvabilité 2 n°30 : « Assurance avec participation aux bénéfices ».

D.2.1 Méthode de calcul des provisions techniques

Les provisions techniques correspondent à la somme d'une provision mathématique du Fonds de Service des Rentes (au titre des rentes liquidées garanties) et du Fond Collectif (au titre des rentes liquidées non garanties ainsi qu'au titre des futures liquidations). Le Fonds de Service des Rentes correspond à la valeur actuelle probable des flux futurs de prestations garanties estimées à partir des données individuelles des allocataires et d'hypothèses actuarielles. Les rentes liquidées non garanties et les rentes non liquidées sont en partie couvertes par le Fonds Collectif dont la valeur comptable correspond à la valeur d'ouverture augmentée des produits financiers distribués et des cotisations de l'année et diminuée des prestations non garanties servies, des frais associés et des capitaux constitutifs de liquidations de l'année. Des appels de cotisations peuvent être réalisés par l'IA auprès des souscripteurs de contrats, en cas d'insuffisance du fonds collectif.

Les flux futurs sont mesurés au moyen d'un outil de projection intégrant les interactions actif-passif dans un unique scénario déterministe dont les principes de calcul sont déterminés réglementairement dans l'Arrêté du 14 août 2017 fixant les règles applicables aux fonds de retraite professionnelle supplémentaire

Modélisation actif -passif

L'IA a procédé à deux projections distinctes des flux futurs probables à partir des éléments d'actifs et de passifs propres aux cantons contractuels BFCE-CEPME et Crédit National. En conséquence, aucune interaction n'est modélisée entre les deux cantons. Néanmoins le respect de la contrainte de participation aux excédents tant contractuelle que réglementaire est vérifié sur chacune des projections.

Les flux futurs probables sont estimés :

- à partir des données des actifs en portefeuille au 31/12/2019. Ces actifs sont décomposés en deux poches : les actifs amortissables et non amortissables. Ces poches sont déterminées en analysant par transparence les OPCVM en portefeuille et génèrent des revenus financiers récurrents (coupons, dividendes, loyers) ;

- à partir des données individuelles des allocataires et des futurs allocataires permettant d'estimer les flux futurs probables de prestations à servir ;
- à partir des hypothèses de frais d'administration et de gestion des rentes.

Le taux de revalorisation annuel des rentes est fonction du taux de rendement de l'actif net de frais de gestion de placements projeté dans le modèle de gestion actif-passif et des clauses de participation aux excédents. Ce taux de revalorisation annuel prend également en considération les contraintes réglementaires de participation aux excédents.

Les projections sont effectuées sur dix années et pour chacune d'entre elle, le bilan comptable et les comptes de résultats sont estimés.

D.3 Autres passifs

Les autres postes de passif représentent environ 0,2 % du bilan social. Ils sont principalement constitués par les postes « *dettes envers l'Etat, organismes sociaux, collectivités publiques et créateurs divers* » et « *dettes nées d'opérations directes* ».

Ces dettes ont été valorisées à leur valeur figurant dans le bilan social et sont stables dans le temps.

D.4 Autre information

L'Institution s'est assurée de la présence d'une piste d'audit pour tracer les données brutes jusqu'à la réalisation des bilans sur les dix années de projection.

E. GESTION DU CAPITAL

Au 31/12/2019, les fonds propres prudentiels de l'IA s'établissent à 35 085 k€. A terme, ceux-ci s'établissent à 38 344 k€. L'Exigence de Marge de Solvabilité (EMS) équivaut à 4 % des provisions techniques et s'établit à 10 456 k€ à fin 2019 et à 6 649 k€ au bout de dix ans de projection.

Le fonds de garantie correspond au minimum de fonds propres qu'une Institution de Retraite Professionnelle Supplémentaire doit détenir. Elle correspond pour l'IA au maximum entre le tiers de l'EMS et un montant forfaitaire de 3 700 k€. Ce fonds de garantie s'établit donc à 3 700 k€ pour toute la durée de la projection. L'IA couvre ainsi 3,36 fois l'exigence réglementaire.

E.1 Composition des fonds propres

Les fonds propres sociaux sont déterminés comme la différence entre les actifs valorisés en valeur nette comptable et les passifs. L'ensemble de ces postes est classé en fonds propres de « Niveau 1 – Non restreint », selon les critères applicables par Solvabilité 2.

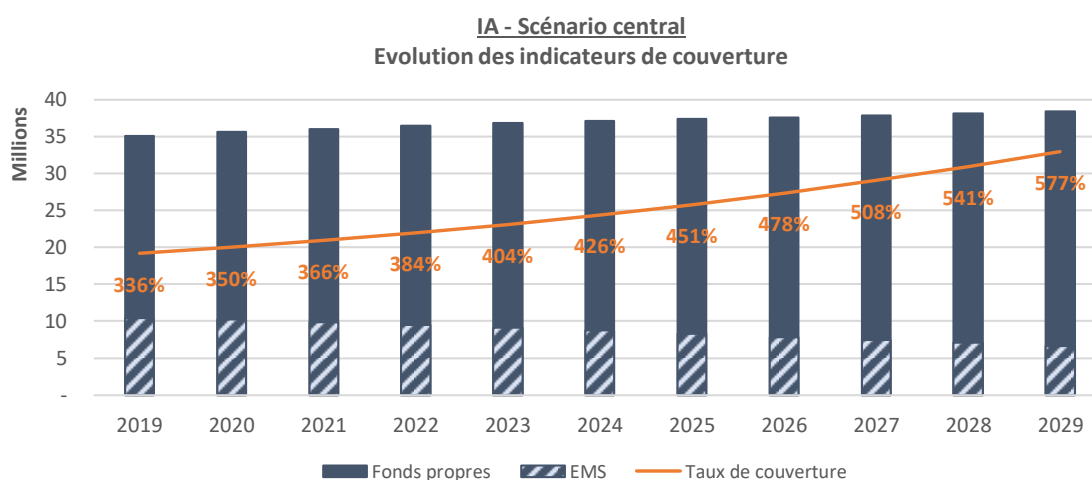
Aucun fonds propres auxiliaire n'a été considéré.

E.2 Stress test réglementaires

Conformément aux dispositions réglementaires, l'IA a évalué :

- L'EMS, le fonds de garantie et le ratio de solvabilité en scénario central ;
- L'EMS, le fonds de garantie et le ratio de solvabilité en scénario de stress correspondant à ;
 - un scénario de baisse des taux d'intérêts matérialisés par une diminution pour toute la durée de la projection du niveau des taux d'intérêts pour les actifs amortissables et du taux d'actualisation retenu pour le calcul des provisions techniques sans pouvoir toutefois être inférieur à 0 %,
 - un scénario de baisse de 30 % des rendements tirés des actifs non amortissables,
 - un scénario de baisse de 10 % des taux de mortalité de la population du fonds de service des rentes pour tous les âges et toutes les générations.

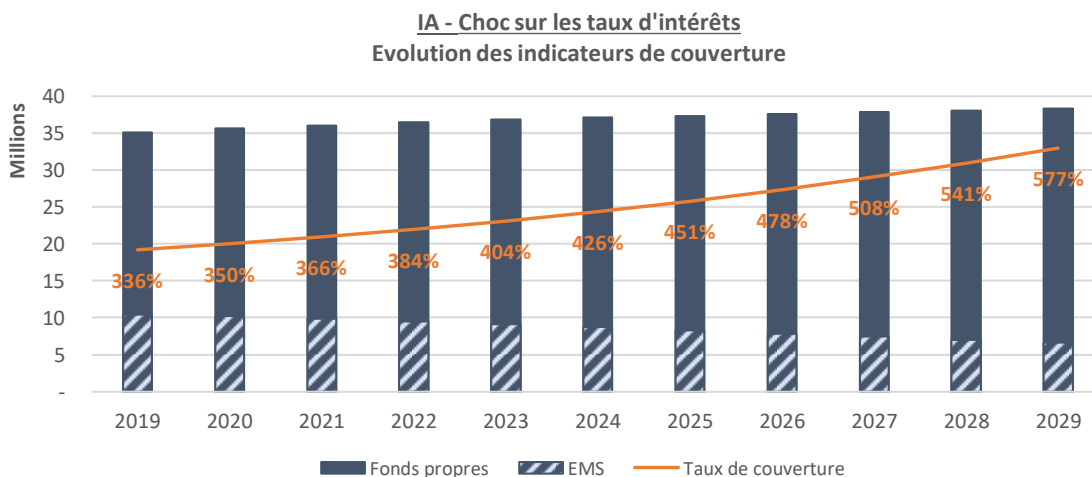
Les graphiques ci-dessous détaillent les indicateurs de couverture dans chacun des scénarii susmentionnés :



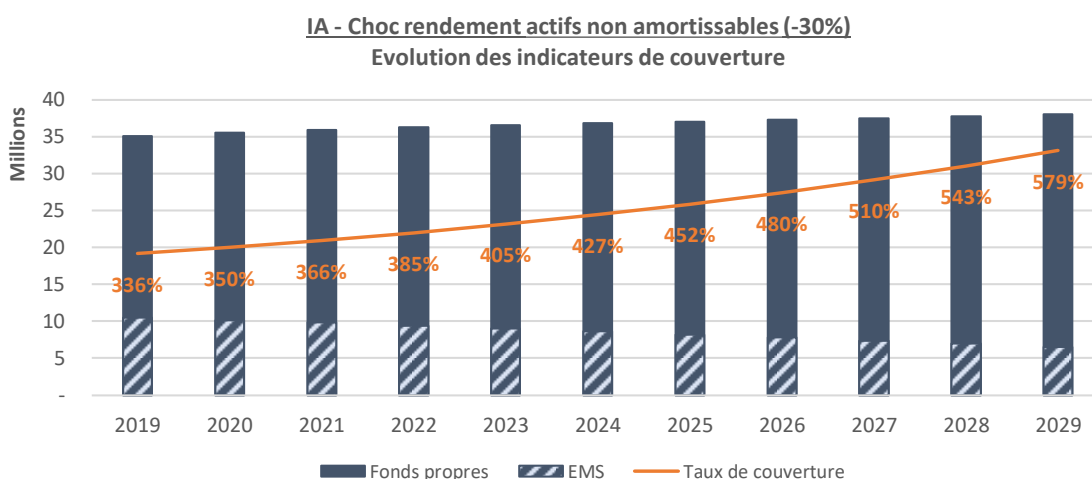
Dans le scénario central, l'actif et le passif diminuent progressivement au même rythme tout au long de la projection.

Les fonds propres permettent de couvrir de 3 à 5 fois les exigences de solvabilité : le taux de couverture augmente et passe de 336 % à fin 2019 à 577 % à fin 2029. Cette hausse s’explique par les phénomènes suivants :

- Une augmentation des fonds propres, du fait de résultats positifs tout au long des projections, notamment grâce aux produits issus des placements ;
- Une diminution des provisions techniques, du fait du relâchement de l’engagement (portefeuille en extinction).

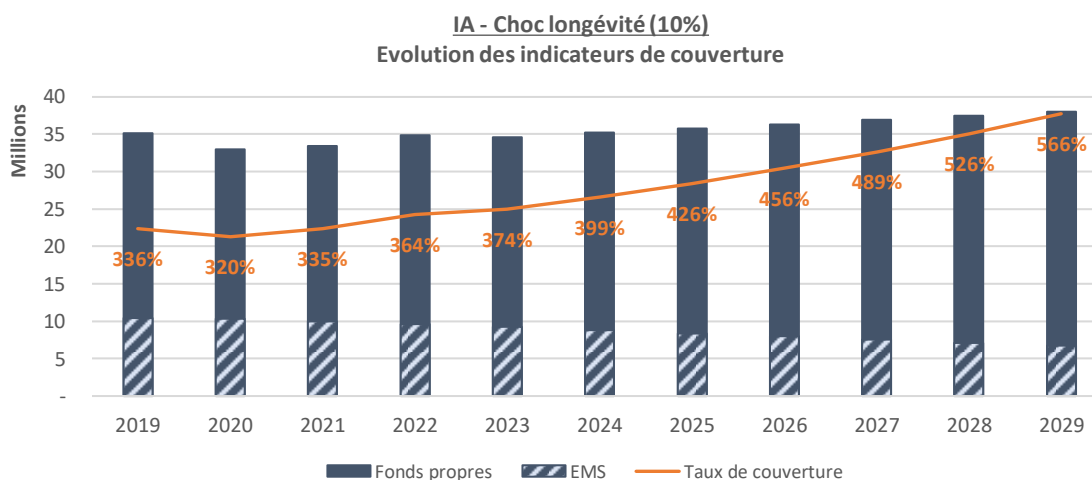


Une baisse des taux d’intérêt induit une baisse des rendements financiers issus des réinvestissements obligataires réalisés au cours de la projection. Cette baisse des rendements financiers est absorbée par une moindre revalorisation des provisions et une diminution de la valeur des actifs plus rapide qu’en scénario central. Le taux de couverture à 10 ans de l’exigence de marge de solvabilité est égal à celui du scénario central du fait de l’absence de contraintes d’intérêts techniques (le taux technique étant déjà nul en scénario central).



Une baisse du rendement des actifs de 30 % induit des ratios de couverture proches de ceux obtenus avec le scénario central. En effet, la diminution des produits financiers impacte d’une part les fonds propres à la baisse du fait de résultats financiers moins importants, mais l’effet choc sur les rendements de l’actif pénalise d’autre part la revalorisation des rentes. Ainsi, le montant des provisions

techniques baisse plus vite que dans le scénario central et l'exigence de marge est moins élevée à 10 ans. Malgré des fonds propres moins élevés, l'IA couvre légèrement mieux son exigence de marge dans le cadre de ce scénario qu'en scénario central.



Une baisse soudaine et durable de 10 % de la mortalité induit des ratios de couverture plus faibles qu'en scénario central. Les provisions mathématiques sont plus élevées et le résultat comptable amoindri du fait de la réalisation de pertes techniques. Ces pertes sont supportées intégralement par l'Institution. À 10 ans, le taux de couverture de l'IA s'établit à 566 %.

E.3 Non-respect du fonds de garantie et non-respect de l'Exigence de Marge de Solvabilité

Dans le cadre de la clôture au 31/12/2019, l'IA couvre 3,36 fois son exigence de fonds propres et satisfait donc aux contraintes prévues par la réglementation en vigueur.

Les analyses menées dans le cadre de l'ORSA amènent à tester des scénarios complémentaires et démontrent que l'IA satisfait aux exigences de couverture au cours des dix années de projections. Des scénarios adverses (*reverse stress test*) ont également été testés permettant ainsi d'analyser la capacité de l'Institution à supporter des chocs importants réduisant le niveau de solvabilité à 100 %.

E.4 Autre information

L'Institution s'est assurée de la présence d'une piste d'audit pour tracer les données brutes jusqu'au calcul des ratio de solvabilité dans chacun des scénarios.

ANNEXE 1 – ACTIVITÉ DU RÉGIME CRÉDIT NATIONAL

	Exercice 2018	Exercice 2019
(1) Solde de souscription	513	1 295
(2) Solde de gestion	-153	-185
(3) Intérêts techniques	250	260
Résultat de souscription = (1) + (2) + (3)	610	1 370
(4) Produits de placements nets de charges	5 379	8 180
(5) Participation aux excédents	-6 169	-9 940
(6) Produits de placements non techniques	730	1 089
(3bis) Intérêts techniques	-250	-260
Résultat de placements = (4)+(5)+(6)+(3bis)	-310	-931
(7) Autres produits et charges non techniques	0	0
(8) Impôts sur les sociétés	-18	115
Autres éléments de résultats = (7)+(8)	-18	115
Résultat de l'exercice	282	555
- dont résultat technique = (1)+(2)+(4)+(5)	-430	-650
- dont résultat non-technique = (6)+(7)+(8)	712	1 205

	Exercice 2018	Exercice 2019
Cotisations	592	489
Autres produits techniques	930	1 687
Prestations et frais de gestions	-5 571	-5 765
Variation des provisions techniques	4 562	4 883
(1) Solde de souscription	513	1 295
Frais d'administration et d'acquisition	0	0
Autres charges techniques	-153	-185
(2) Solde de gestion	-153	-185
(3) Intérêts techniques	250	260
Résultat de souscription = (1)+(2)+(3)	610	1 370

	Exercice 2018	Exercice 2019
Revenus des placements	3 336	13
Autres produits placements	0	0
Plus-values réalisés	2 773	9 257
Frais de gestion des placements	0	0
Placements transférés	-730	-1 089
(4) Produits de placements nets de charges	5 379	8 180
(5) Participation aux excédents	-6 169	-9 940
(6) Produits de placements non techniques	730	1 089
(3bis) Intérêts techniques	-250	-260
Résultat de placements $= (4) - (5) + (6) + (3bis)$	-310	-931

ANNEXE 2 – ACTIVITÉ DU RÉGIME BFCE-CEPME

	Exercice 2018	Exercice 2018
(1) Solde de souscription	305	-174
(2) Solde de gestion	-368	-643
(3) Intérêts techniques	137	138
Résultat de souscription = (1) + (2) + (3)	74	-679
(4) Produits de placements nets de charges	2 612	3 774
(5) Participation aux excédents	-2 701	-3 244
(6) Produits de placements non techniques	337	511
(3bis) Intérêts techniques	-137	-138
Résultat de placements = (4)+(5)+(6)+(3bis)	112	902
(7) Autres produits et charges non techniques	3	1
(8) Impôts sur les sociétés	-349	-3
Autres éléments de résultats = (7)+(8)	-346	-1
Résultat de l'exercice	-160	222
- dont résultat technique = (1)+(2)+(4)+(5)	-152	-288
- dont résultat non-technique = (6)+(7)+(8)	-9	510

	Exercice 2018	Exercice 2019
Cotisations	0	0
Autres produits techniques	0	0
Prestations et frais de gestions	-6 598	-7 439
Variation des provisions techniques	6 903	7 265
(1) Solde de souscription	305	-174
Frais d'administration et d'acquisition	0	0
Autres charges techniques	-368	-643
(2) Solde de gestion	-368	-643
(3) Intérêts techniques	137	138
Résultat de souscription = (1)+(2)+(3)	74	-679

	Exercice 2018	Exercice 2019
Revenus des placements	3 243	2 996
Autres produits placements	0	0
Plus-values réalisés	826	1 327
Frais de gestion des placements	-1 120	-37
Placements transférés	-337	-511
(4) Produits de placements nets de charges	2 612	3 774
(5) Participation aux excédents	-2 701	-3 244
(6) Produits de placements non techniques	337	511
(3bis) Intérêts techniques	-137	-138
Résultat de placements $= (4) - (5) + (6) + (3bis)$	112	902